

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS76

présenté par  
M. Bapt, rapporteur

### ARTICLE 65

Au deuxième alinéa du a) du 1° du I de l'alinéa 1, après la référence :

« L. 114-10 »,

insérer les mots :

« du présent code et L. 724-7 du code rural et de la pêche maritime ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement permettant aux agents de contrôle du régime agricole de bénéficier des modifications apportées à l'article L. 114-17 du code de la sécurité sociale, relatif au régime des pénalités susceptibles d'être prononcées par les CAF et les CARSAT, en diminuant le seuil minimal des pénalités, en créant le motif d'obstacle à contrôle et en précisant le champ des infractions constituant la récidive.